

Maître et apprenti en 1720 au pays de Loire-Beauce

Cette histoire est issue d'un contrat d'apprentissage au métier de « tailleur d'habits » en pays de Loire-Beauce vers 1720. Ce petit apprenti d'Epieds-en-Beauce s'appelait **Marin Pinsard** (1705-1741) et fit son apprentissage à Charsonville.

Le père de Marin, se nommait Pierre (1672-1710). Il exerçait la profession de « Maître tailleur d'habits » à Epieds. Il se déplaçait dans le périmètre de sa paroisse et travaillait chez lui « à façon ». Il ne créait aucun habit mais savait couper, coudre et « reprendre » des vêtements trop grands pour les ajuster à d'autres personnes.

Veuf, il s'était remarié le 6 juillet 1700 à Baccon avec Marie Priou (1680-1751). Son métier de « tailleur d'habits » devait représenter une situation sociale élevée à cette période pour espérer épouser Marie. En effet, à son baptême à Baccon, le père de Marie était huissier royal et connétable de France et Marie avait comme parrain et marraine ; Maître Daniel Douillet, praticien demeurant à la Touanne et Damoiselle Marguerite Caron, demeurant également à la Touanne. De plus, le père de Marie lui avait probablement appris à lire et à écrire car en 1720 elle avait une belle signature (voir figure 1 ci-dessous).

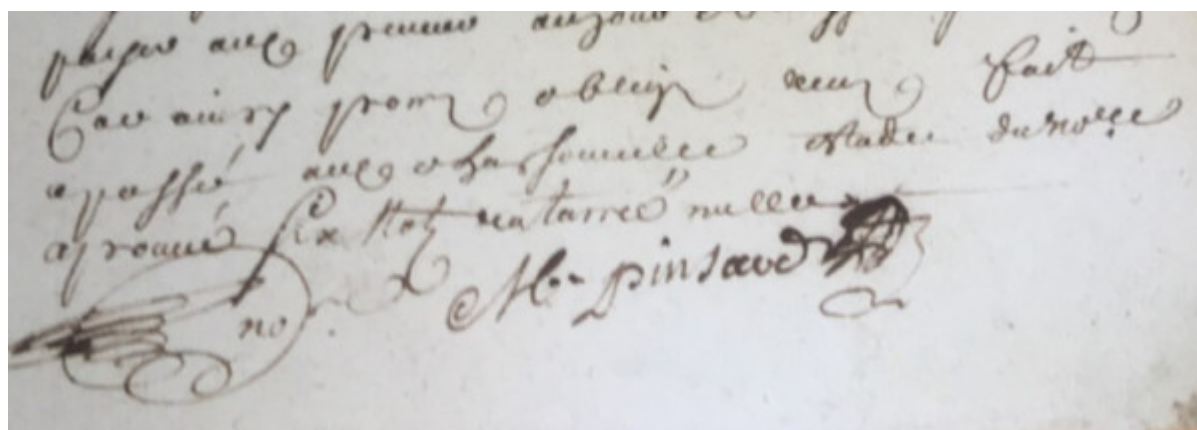


Figure 1

Malheureusement, le petit Marin perdit son père à l'âge de 5 ans. Son père laissait seule et sans ressource une famille entière (Catherine, Pierre et Maurice). Veuve, Marie épousa donc en novembre 1710, Jacques Perdoux (1670-1736), veuf et laboureur à Epieds. Mariage prestigieux car celui-ci eut lieu en présence de Dame Louise Aubri, veuve de Haut et Puissant seigneur, messire René de Rochechouard, marquis de Montpipeau.

Le couple vécut à Epieds. Jacques Perdoux était laboureur et Marie tenait un cabaret dans le bourg.

Aux 14 ans de Marin, sa mère souhaita qu'il reprenne le métier de « tailleur d'habits » de son défunt père Pierre Pinsard. Pour exercer ce métier, Marin devait aller en apprentissage. Sa mère, car selon la justice Marie Priou était toujours responsable de son fils né de son premier mariage, lui trouva donc un Maître tailleur d'habits à Charsonville chez qui il apprendrait le métier durant deux ans.

Marin Pinsard fut donc « *mis* » en apprentissage et « service » à la Toussaint 1719, par contrat « oral », chez Simon Rouillon (marié à cette époque avec Marie Caillard), tailleur d'habits à La Renardière, paroisse de Charsonville. L'apprentissage devait finir à la Toussaint 1721. A cette époque l'apprentissage d'un métier ne nécessitait pas obligatoirement la réalisation d'un contrat écrit.

Il faut préciser que le hameau de la Renardière faisait partie, à cette époque, de la paroisse de Charsonville, car le seigneur de Charsonville (Jean-Nicolas Martinet) qui était corsaire du roi d'Espagne en 1714, puis Seigneur de Charsonville et qui mourut à Madrid en 1720, avait acheté le château de la Renardière et avait fait inclure le hameau de La Renardière dans la paroisse de Charsonville.

Cependant, à peine un an après le début de l'apprentissage de Marin, des divergences sur les modalités d'apprentissage entre Marin Pinsard et le tailleur d'habits Simon Rouillon sont apparus. Marie décida donc, en juin 1720, de faire réaliser un contrat « écrit » qui engageait les deux parties. Elle demanda à François Gonelle, notaire à Charsonville, de rédiger un contrat.

Ce contrat, qui tenait sur une seule page, stipulait que le Maître tailleur d'habits devait partager avec son apprenti tout son savoir faire et en toute transparence. Il « *promet de lui montrer et enseigner le métier de tailleur d'habits et tout ce dont il se mesle...* ».

Dans ce contrat la soumission de Marin au Maître était simple : il devait être « *loyal et fidèle* ».

Ensuite le contrat indiquait les prestations matérielles que le tailleur d'habits fournissait à son apprenti. C'est-à-dire qu'il devait le nourrir, le loger et le « *traiter humainement* ».

Il faut ajouter que dans la corporation de « tailleur d'habits », le terme « Traiter humainement » était un engagement moral qui dépeignait le Maître d'apprenti comme un père et l'apprenti comme son fils adoptif. Il l'éduquait et le protégeait. Il lui inculquait des valeurs morales et chrétiennes. Il pouvait le corriger si besoin avec « modération ».

Dans le contrat il était également écrit que la mère de Marin (désignée la bailleresse), devait entretenir le linge et les chaussures de son fils durant toute la période d'apprentissage.

Le prix de l'apprentissage était fixé à 72 livres pour les deux années et Marin ne recevra pas de salaire jusqu'à la fin de son apprentissage.



Sources :

Archives départementales du Loiret

Le Loiret Généalogique